



PREFECTURE de l'AUDE

**Arrêté Préfectoral n° 2010 - 11 - 3499 portant modification
de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)
de la Haute Vallée de l'AUDE**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, Livre II, et notamment ses articles L 212-1 à L 212-7 ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2001-1710 du 17 septembre 2001 fixant le périmètre du S.A.G.E. de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2005-11-0087 du 31 mars 2005 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2006-11-1983 du 2 août 2006 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU la délibération en date du 30 avril 2010 du Conseil Régional de la Région Languedoc-Roussillon, notifiée par courrier de M. le Président de la Région Languedoc-Roussillon le 24 juin 2010, procédant à la désignation du représentant de la Région au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Haute Vallée de l'Aude ;

VU le courrier en date du 1^{er} avril 2010 de France Hydro Electricité GPAE ECOWATT, relatif à la représentation des producteurs autonomes d'électricité dans la Commission Locale de l'Eau de la Haute Vallée de l'Aude ;

Considérant que certains membres de la C.L.E. du S.A.G.E. de la Haute Vallée de l'AUDE ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés, du fait de la réorganisation des services de l'Etat dans la Région et dans le Département ;

Considérant que la mise en conformité de la composition de la C.L.E. du S.A.G.E. de la Haute Vallée de l'AUDE avec le décret précité du 10 août 2007, entraînera également, jusqu'au renouvellement intégral de la C.L.E. du S.A.G.E. en 2011, tant pour la détermination du quorum que des votants, des règles de fonctionnement mixtes selon les trois cas de figure suivants :

- 1^{er} cas de figure : Lorsque le titulaire et le suppléant occupent toujours les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés, ils continuent à siéger respectivement en qualité de titulaire et de suppléant dans les mêmes conditions que précédemment ;
- 2^{ème} cas de figure : Lorsque du titulaire et du suppléant, l'un des deux a perdu les fonctions en considération desquelles il avait été désigné, le représentant restant devient le seul représentant désigné pour le siège concerné. En cas d'empêchement, il pourra donner mandat à un membre du même collège ;
- 3^{ème} cas de figure : Lorsque le titulaire et le suppléant ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés, un nouveau titulaire est désigné dans le présent arrêté et pourra en cas d'empêchement, donner mandat à un membre du même collège.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUDE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE est composée ainsi qu'il suit :

I.
COLLEGE des REPRESENTANTS des COLLECTIVITES TERRITORIALES,
de leurs GROUPEMENTS et des ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

REPRESENTANTS de la REGION LANGUEDOC – ROUSSILLON

Titulaire

Magali VERGNES,
Conseillère Régionale
Languedoc Roussillon

REPRESENTANTS de la REGION MIDI – PYRENEES

Titulaire

Marc CARBALLIDO,
Vice-Président du Conseil Régional
Midi Pyrénées

Suppléante

Josée SOUQUE
Vice-Présidente du Conseil Régional
Midi Pyrénées

DEPARTEMENT de l'AUDE

REPRESENTANTS du DEPARTEMENT

Marcel MARTINEZ,
Conseiller Général du Canton d'AXAT,

Annie BOHIC CORTES,
Conseillère Générale du Canton de QUILLAN,

Jacques HORTALA,
Conseiller Général du Canton de COUIZA,

Pierre BARDIES,
Conseiller Général du Canton de LIMOUX

Francis SAVY,
Conseiller Général du Canton de BELCAIRE.

REPRESENTANTS des COMMUNES

Titulaires

Jacques GALY,
Maire de Lapradelle-Puilaurens

Roger SOULERES,
Maire de Belcastel et Buc

Denis ALANDRY,
Maire d'Alet les Bains

David FERNANDEZ,
Conseiller municipal de Campagne sur Aude

Alain COSTES,
Maire de Coumanel

Jacques VILLEFRANQUE,
Maire d'Albières

Suppléants

Honoré GERVAIS,
Maire de Le Clat

Gaston BAUZOU,
Maire de Puivert

REPRESENTANTS des ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Maurice ARAGOU,
Vice-Président du Syndicat Mixte des Pyrénées audoises et de la Haute Vallée de l'AUDE

Pierre DURAND,
Vice-Président du Syndicat d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'AUDE

Henri BARBAZA,
Vice-Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (S.M.M.A.R.)

Octave TRETON,
Conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Pays de COUIZA

DEPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES

REPRESENTANT du DEPARTEMENT

Jean-Jacques LOPEZ,
Conseiller Général du Canton de Rivesaltes

REPRESENTANTS des COMMUNES

Pierre BATAILLE,
Maire de Fontrabieuse

Christian BLANC,
Maire des Angles

REPRESENTANTS des ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Philippe LOOS,
Président du SIVU Formiguères- Les Angles

Raymond TRILLES,
Maire de Matemale, représentant le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes

DEPARTEMENT de l'ARIÈGE

REPRESENTANT du DEPARTEMENT

Francis MAGDALOU
Conseiller général du Canton de Quérigut

REPRESENTANTS des COMMUNES

Titulaire
Roger VIDAL
Maire de Quérigut

Suppléant
Christian DUBUC
Maire de Mijanès

REPRESENTANTS des ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Renaud MARINOSA
Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Donezan

**II.
COLLEGE des REPRESENTANTS des USAGERS,
des PROPRIETAIRES FONCIERS,
des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
et des ASSOCIATIONS CONCERNEES**

DEPARTEMENT de l'AUDE

Un représentant de la Fédération Aude Claire

Un représentant du Comité Départemental de Canoë Kayak

Un représentant du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aude

Un représentant de la Fédération départementale des Pêcheurs

Un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs

Un représentant du Comité départemental de Spéléologie

Un représentant de la Chambre d'Agriculture

Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne, Limoux et Castelnaudary

Un représentant de l'Association de l'Union Fédérale des Consommateurs Que choisir

Un représentant d'E.D.F. – G.E.H. AUDE - ARIEGE

Un représentant de France Hydro Electricité GPAE ECOWATT, au titre des producteurs d'hydroélectricité

DEPARTEMENT de l'ARIÈGE

Un représentant de l'Association Agréée de Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.) du Donezan.

DEPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES

Un représentant de l'Association de Pêche de la « Truite Capcinoise ».

**III.
COLLEGE des REPRESENTANTS de l'ÉTAT
et de ses ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Mme le Préfet de l'AUDE, Coordonnateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE (S.A.G.E.), sera représentée par M. le Sous-Préfet de LIMOUX ou en cas d'empêchement, par un fonctionnaire désigné,

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) LANGUEDOC-ROUSSILLON représentant également le Préfet coordonnateur de Bassin ou son représentant,

M. le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.) ou son représentant,

M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,

M. le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts ou son représentant,

Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,

M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ou son représentant,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'AUDE ou son représentant responsable de la Mission Interservices Eau (M.I.S.E.) de l'AUDE,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales ou son représentant,

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège ou son représentant, responsable de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

ARTICLE 2 :

Le mode de fonctionnement de la C.L.E. du S.A.G.E. de la Haute Vallée de l'AUDE est ainsi défini :

- Pour les sièges qui disposent d'un titulaire et d'un suppléant : seul le suppléant désigné peut pourvoir au remplacement du membre titulaire empêché, démis de sa fonction ou décédé.
- Pour les sièges avec un représentant unique, celui-ci aura la possibilité de donner mandat à tout membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

ARTICLE 4 :

L'arrêté interpréfectoral n° 2008 -11- 5513 du 03 octobre 2008 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUDE, M. le Sous-Préfet de LIMOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE, de la Préfecture de l'ARIÈGE et de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables : www.gesteau.eaufrance.fr .

Carcassonne, le 14 OCT. 2010

Le Préfet,



Anne-Marie CHARVET